



35250

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation

Travaux de confortement de chaussée
Rue de Princé

du 18 octobre au 26 novembre 2021

Le Maire de la Commune d'Andouillé-Neuville

Vu le code de la route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande formulée le 13 octobre 2021 par L'Entreprise LEHAGRE Jean-Paul TP ZA Mille 35520 MELESSE, pour le compte de la Mairie d'Andouillé-Neuville en vue de réglementer la circulation, pour des travaux de confortement de chaussée « rue de Princé » à ANDOUILLÉ-NEUVILLE.

Considérant qu'il convient, de réglementer la circulation par alternat et changement de côté pour les piétons pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera réglementée par alternat et changement de côté pour les piétons sur la zone précitée.

Article 2 : les mesures édictées ci-dessus ne seront effectives qu'à partir du moment où la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue et déposée par l'Entreprise LEHAGRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de chantier par l'Entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-L'Entreprise LEHAGRE

- La Gendarmerie de BETTON

Andouillé-Neuville, le 15 octobre 2021

Jean-Claude PANNETIER

Adjoint délégué à la voirie

J.